



Fiche Produit PARQUETS

DÉFINITIONS

Parquet : revêtement de sol composé d'éléments en bois ou à base de bois dont la couche formant le parement est en bois et présente en tout point une épaisseur minimale de 2.5 mm.

Parquets massifs : éléments de bois à parement lisse, d'épaisseur régulière et de profil constant, destiné, par assemblage avec d'autres éléments semblables à constituer un parquet.

Parquets contrecollés : élément composé d'un ou de plusieurs éléments de parement collés sur un support lui-même constitué d'un ou plusieurs éléments en bois ou en panneaux dérivés de bois. Parfois, il peut y avoir un troisième pli, appelé le contre-parement.



DOMAINES D'EMPLOI

Le parquet est un revêtement de sol qui peut être posé dans des locaux secs:

- ➔ à usage domestique résidentiel
- ➔ à usage commercial ou public

Les parquets peuvent être employés en neuf, sur chape ciment ou solivage bois mais aussi en rénovation pour remplacer ou recouvrir un revêtement de sol existant.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

On distingue trois grandes familles de parquets :

- Parquets en bois massifs : rainure/langue ou à chants plats
- Parquets contrecollés
- Autre type de parquets à coller : parquets en bois de bout, lamelles sur chant

• Type de pose

Plusieurs techniques de pose existent :

- **Pose clouée** : lames clouées aux lambourdes reposant sur un support continu ou un support discontinu (cf CTU 51.1).
- **Pose collée** : lames collées sur un support continu. Pour de meilleures performances acoustiques, il est possible d'introduire une sous-couche entre le parquet et le support (cf DTU 51.2).
- **Pose flottante** : lames posées sur un support continu sans autre lien que le contact établi par le poids de la lame. Les lames sont alors de type contrecollées ou en panneaux (cf DTU 51.11).

- **Essences couramment utilisées** : chêne, châtaignier, hêtre, pin maritime

• **Aptitude à la classe d'emploi** : de manière générale, les parquets sont en situation d'emploi de la classe 1. Ils sont posés à l'intérieur d'une construction, non exposés aux intempéries et à l'humidification

• **Humidité des lames** : pour un parquet en intérieur, l'état hygrométrique de l'air ambiant doit être compris entre 40 % et 60 % et la température supérieure à 15°C, en recourant si nécessaire au préchauffage des locaux.

- **Le choix d'un parquet et du mode de pose dépendent** :

- de la fréquentation, du trafic qu'il va recevoir (espace commun ou privatif, local public ou local privé) ;
- de la nature du support existant : porosité, cohésion, planéité, état de surface ;
- de la hauteur sous plafond disponible (rénovation) ;
- de la hauteur disponible sous les ouvertures (rénovation) ;
- de l'usage: mobilier, charges permanentes, roulettes, talons,... ;
- des conditions de température et d'humidité du local ;
- de l'esthétique souhaitée : essence, décors,... ;
- du budget.

PARTICULARITÉS

■ Choix d'usage

Afin d'adapter au mieux le choix du parquet aux conditions de services déterminées par la nature des locaux à parqueter, il existe deux classements d'usage.

- le classement UPEC : en fonction de l'intensité de passage prévue dans le local, la nature de l'activité, le classement est réalisé en fonction de 4 critères : usure, poinçonnement, résistance à l'eau et aux agents chimiques.

Ainsi pour chaque type de local, un classement UPEC minimal est exigé pour le revêtement de sol.

- les classes d'usages pour les revêtements de sol : ce classement est établi à partir de la nature des locaux affectés à un niveau d'utilisation.

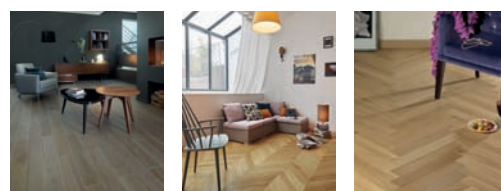
Il s'agit d'un nombre attribué au parquet : le chiffre des dizaines indique la nature du local (de 2 à 4) et celui des unités l'intensité du trafic (de 1 à 4).

Chaque classement ayant des critères spécifiques, ces deux classements sont donc complémentaires.

■ Motifs de pose

Différents décors sont réalisables en fonction du type de parquet :

- à l'anglaise : à coupe perdue ou à coupe de pierre
- point de Hongrie
- à bâtons rompus
- à joints sur lambourde
- motifs sur panneaux



■ Réaction au feu

La norme harmonisée NF EN 14342 indique la classe de performance conventionnelle en réaction au feu pour les parquets.

A noter que ce classement diffère de celui utilisé par exemple pour les revêtements verticaux (bardages, lambris). En effet, on rajoute les lettres «FL» pour flooring ce qui signifie «Revêtement de sol» en anglais. De plus, on supprime la notion de goutte (lettre d plus un chiffre à la fin).

En fonction de leur réaction au feu

| PRODUITS DE CONSTRUCTION | RÉACTION AU FEU |
|---|---|
| Parquets avec étape de production améliorant la réaction au feu | A _{FL} - B _{FL} - C _{FL} |
| Parquets sans étape de production améliorant la réaction au feu, mais nécessitant pas d'essai | C _{FL} - D _{FL} - E _{FL} |

MISE EN ŒUVRE

■ Le support

Les parquets ne doivent jamais être posés au-dessus du sol nu (terra, sable,...). Les supports courants sont : dallage ou carrelage, chape ciment ou dalle béton, solivage sur vide sanitaire ventilé et sans matières organiques résiduelles.

Selon la classe de service (ou classe d'emploi), des exigences spécifiques peuvent être demandées.

- **Humidité** : le contrôle de l'humidité doit être effectué sur chaque type de support avant la pose du parquet. Le test de référence est celui à la bombe à carbure. La teneur en eau du support doit toujours être mesurée afin d'éviter d'exposer le parquet à une remontée d'humidité.

- **Planéité** :

- En général : l'exigence pour l'ouvrage fini est telle que la flèche ne dépasse pas 5 mm sous la règle de 2 m et 1 mm sous la règle de 0.20 m.
- En local : le tuilage des lames doit être au plus égal à 0.5% de la largeur de la lame sans dépasser 0.5 mm.

■ La sous-couche

Selon la nature du support et selon ce que l'on attend du parquet, il peut être opportun d'utiliser une sous-couche pour :

- limiter les échanges d'humidité (polyéthylène 150 mm, papier kraft, feutres bituminés...).
- assurer la répartition des charges (support granuleux) tels que les panneaux de fibres de bois de 5 mm.
- assurer ou améliorer l'isolation phonique. Ce type de sous-couche doit résister à la compression (mousse haute densité, liège,...).

MARQUAGE CE ET CERTIFICATIONS

■ Marquage CE

Selon le Règlement Produit de Construction, le parquet doit être accompagné d'un marquage CE.

Le fabricant de parquet doit :

- déterminer le système d'attestation correspondant à l'évaluation du produit ;
- mettre en place un CPU et un système d'évaluation associé.

Les modalités de ce marquage sont décrites dans la norme NF EN 14342.

L'étiquette de marquage CE doit comporter les indications suivantes :

- L'essence de bois
- La dimension
- La masse volumique moyenne
- Les conditions d'utilisation
- Le classement de réaction au feu
- Le dégagement de formaldéhyde
- La teneur en pentachlorophénol
- La résistance à la rupture
- La glissance
- La conductivité thermique
- La durabilité biologique ou la classe d'emploi

Pour aller plus loin : voir fiche comprendre n°16 – Le marquage CE : l'exemple du parquet

CERTIFICATION

■ Certification

• NF Parquets

La marque NF Parquets a pour but de mettre à la disposition des maîtres d'oeuvre et des entrepreneurs, des parquets conformes aux normes en vigueur et aux prescriptions techniques de la marque, devant donner satisfaction à l'usage.

La marque "NF Parquets" s'applique :

- aux éléments de parquets massifs à rainure et/ou languette en bois feuillus ;
- aux éléments de parquets mosaïques ;
- aux planchettes appelées lamparquet ;
- aux parquets contre collés.

• Parquets de France

La marque Parquets de France est un gage de qualité notamment sur les deux critères suivant :

- Les matières premières (qualité, provenance, traitements...) ;
- Les conditions de fabrication (contraintes, contrôles, respect...).

Les parquets fabriqués en France sont soumis à un ensemble de contraintes particulièrement exigeantes (conformité aux normes, affichage sanitaire, contrôles de production...) qui sont autant de garanties de qualité pour le consommateur. Au-delà du lieu de fabrication, le choix de la matière première est d'importance quant à l'aspect futur du parquet, sa durabilité et aussi quant à son empreinte écologique. La certification Parquets de France est un gage de qualité sur ces deux points, et bien au-delà.

RÉFÉRENCES NORMATIVES

| NORMES PRODUIT | NORMES DE MISE EN ŒUVRE | NORMES TRANSVERSES |
|--|---|--|
| NF EN 13756 Terminologie | NF DTU 51.1 / DTU 51.2 / DTU 51.11 | NF EN 1310 Mesure des singularités, aspect |
| NF EN 13485 Planchers et parquets en bois. Éléments de parquet contrecollé | NF EN 13226 Planchers en bois. Éléments de parquet massif avec rainures et languettes | Cahier 3509 du CSTB Indique pour chaque type de local le classement UPEC minimum exigé pour le revêtement de sol |
| XP B53-669 Parquets et planchers en bois. Classement d'usage | NF EN 13488 Planchers en bois. Éléments de parquet mosaïque | |
| NF EN 685 Revêtement de sol résilient. Classification | NF EN 13489 Planchers en bois. Éléments de parquet contrecollé | |
| NF EN 14342 Planchers et parquets en bois. Caractéristiques, évaluation de conformité et marquage CE | NF EN 13990 Planchers en bois. Lames massives pour planchers résineux | |

